

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert des gymnases aux communes, le conseil de communauté, par délibération n° 1996-1297 du 19 décembre 1996, a autorisé la signature de la convention de transfert à la ville de Saint Priest du gymnase annexé au collège Gérard Philippe, avenue Salvador Allende. Ce bâtiment fut construit en 1976 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La convention, signée le 18 février 1997 par les deux parties, règle les modalités de transfert de propriété de gymnase et de mise à disposition du terrain par bail emphytéotique de 99 ans à la ville de Saint Priest.

En 1992, des travaux de réfection de l'ouvrage et notamment la réfection du revêtement de sol ont été effectués à la demande de la Communauté urbaine.

Compte tenu des désordres apparus très rapidement après la réalisation de ces travaux, il conviendrait que la Communauté urbaine puisse assurer le suivi des actions contentieuses engagées depuis lors.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de modifier la rédaction de l'article deux de la convention du 18 février 1997 afin de permettre à la Communauté urbaine de gérer l'intégralité de ce contentieux et de recouvrer la totalité des frais exposés dans cette affaire.

Cette modification ferait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention sus-visée qui devrait également être approuvée prochainement par le conseil municipal de Saint Priest ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 18 février 1997 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° 1996-1297 en date du 19 décembre 1996 ;

Vu la convention passée avec la ville de Saint Priest le 18 février 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 18 février 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,